

**COMMUNE VAL DE MODER**

PFAFFENHOFFEN - RINGELDORF - UBERACH - LA WALCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MISE EN LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE

**2024 – 2033**

#### **LOT DE CHASSE N° 1 - Commune VAL-DE-MODER**

Procédure de location du lot N° 1 par appel d'offres :

Règlement de la consultation

- Annexe 1 : Descriptif du lot
- Annexe 2 : Plan du lot
- Annexe 3 : Projet de plan de gestion cynégétique

## COLLECTIVITE

Commune VAL-DE-MODER  
17, rue du Docteur Schweitzer  
Pfaffenhoffen  
67350 VAL-DE-MODER

Tél. 03.88.07.70.55  
[mairie@commune-valdemoder.fr](mailto:mairie@commune-valdemoder.fr)

## OBJET DU MARCHE

Lot de chasse n° 1 mis en location par appel d'offres  
Surface totale : 332 ha 7  
Limite : voir plan en annexe

Le lot n'est pas concerné par des clauses financières particulières.

## RENSEIGNEMENTS

Le cahier des charges des chasses communales du Bas-Rhin est consultable et téléchargeable sur le site de la commune [www.valdemoder.fr](http://www.valdemoder.fr)

Seuls sont admis à participer à l'appel d'offres les candidats répondant aux conditions du cahier des charges type des chasses communales

## CHOIX DU CANDIDAT

Le choix du locataire sera effectué à partir des critères et selon l'ordre suivant :

1. Le prix proposé (40 %)
2. Les objectifs (faune-flaire, aménagements...) que le candidat se fixe (20 %)
3. Les moyens spécifiques qu'il s'engage à mettre en œuvre pour les atteindre (20 %)
4. Les références cynégétiques du candidat et des permissionnaires (respect de l'article 16 du cahier des charges) (20%)

## RENSEIGNEMENT D'ORDRE ADMINISTRATIF

Documents à fournir par le candidat à la location tels que mentionnés dans l'article 16 du Cahier des Charges Type :

- Toute personne physique ou morale établit une déclaration en langue française par courrier remis contre récépissé
- S'il s'agit d'une personne physique : son identité, sa nationalité, sa profession, son lieu de résidence principale, le nombre de permissionnaires souhaité ainsi que la distance orthodromique de la mairie du lieu de sa résidence principale à la mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse concerné,

- S'il s'agit d'une personne morale : sa raison sociale, son objet, son siège et tous les éléments permettant de l'identifier, le nombre des associés souhaité, la répartition des parts ou actions de chaque associé ainsi que la distance orthodromique de la mairie du lieu de résidence principale de chacun d'eux à la mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse concerné,
- Pour les personnes morales : une copie des statuts mentionnant les droits et obligations de chacun des associés quant à l'exécution du bail,
- Les garanties financières proposées, en application de l'article 10.2 du Cahier des Charges Type,
- Les références cynégétiques du candidat et, le cas échéant, de chacun des permissionnaires ou des associés comprenant notamment : le permis de chasser français validé ou équivalent, les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse dans les départements d'Alsace et de Moselle, les endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans ces départements durant la période de location, les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans ces départements dans le passé ou les sociétés de chasse dont ils ont pu faire partie dans ces départements,
- Les lots auxquels le candidat s'intéresse éventuellement dans d'autres communes
- La lettre type du projet de plan de gestion cynégétique du candidat dûment renseigné et signé,
- Une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat est jour du paiement des cotisations des différentes instances cynégétiques,
- Un justificatif du lieu de séjour principal conformément aux dispositions de l'article 10,
- Une attestation sur l'honneur que :
  - Le candidat n'a pas été condamné pour une infraction à la police de la chasse ou à la protection de la nature non couverte par une prescription,
  - Le candidat n'a pas été sanctionné par plus de 5 contraventions de 4<sup>ème</sup> classe suite à des infractions aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relevées par la procédure simplifiée des timbres-amendes durant les trois dernières années du bail précédent (2015-2024).

## **ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LE DOSSIER DE CONSULTATION PEUT ETRE RETIRE GRATUITEMENT**

MAIRIE VAL-DE-MODER  
17, rue du Dr Schweitzer  
Pfaffenhoffen  
67350 VAL-DE-MODER

Tél : 03.88.07.70.55

Mail : [mairie@commune-valdemoder.fr](mailto:mairie@commune-valdemoder.fr)

Le dossier peut également être téléchargé sur le site de la commune à l'adresse suivant : [www.valdemoder.fr](http://www.valdemoder.fr)

## CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Pour les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature à la location de la chasse du Lot N° 1, **le délai de remise des offres est fixé au jeudi 07 décembre 2023 à 12H00, la date de réception en Mairie faisant foi.**

La commission de location se réunira pour l'ouverture des plis le vendredi 08 décembre 2023 à 15 h 30

Les candidats devront produire un dossier complet comprenant trois enveloppes cachetées (cf. article 20 du Cahier des Charges Type). L'enveloppe extérieure cachetée contenant deux enveloppes intérieures identifiées également cachetées :

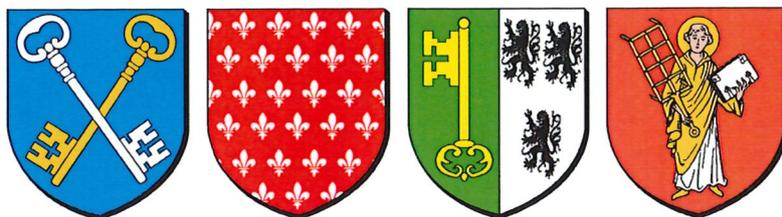
1<sup>ère</sup> enveloppe : Dossier de candidature

2<sup>ème</sup> enveloppe : Offre

Cet envoi devra être remis contre accusé de réception.

Les candidats pourront également directement déposer leur offre en Mairie contre remise d'un récépissé.

Les offres seront rédigées en français et l'unité monétaire est l'euro (€).



## COMMUNE VAL DE MODER

PFAFFENHOFFEN - RINGELDORF - UBERACH - LA WALCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

### ANNEXE 1

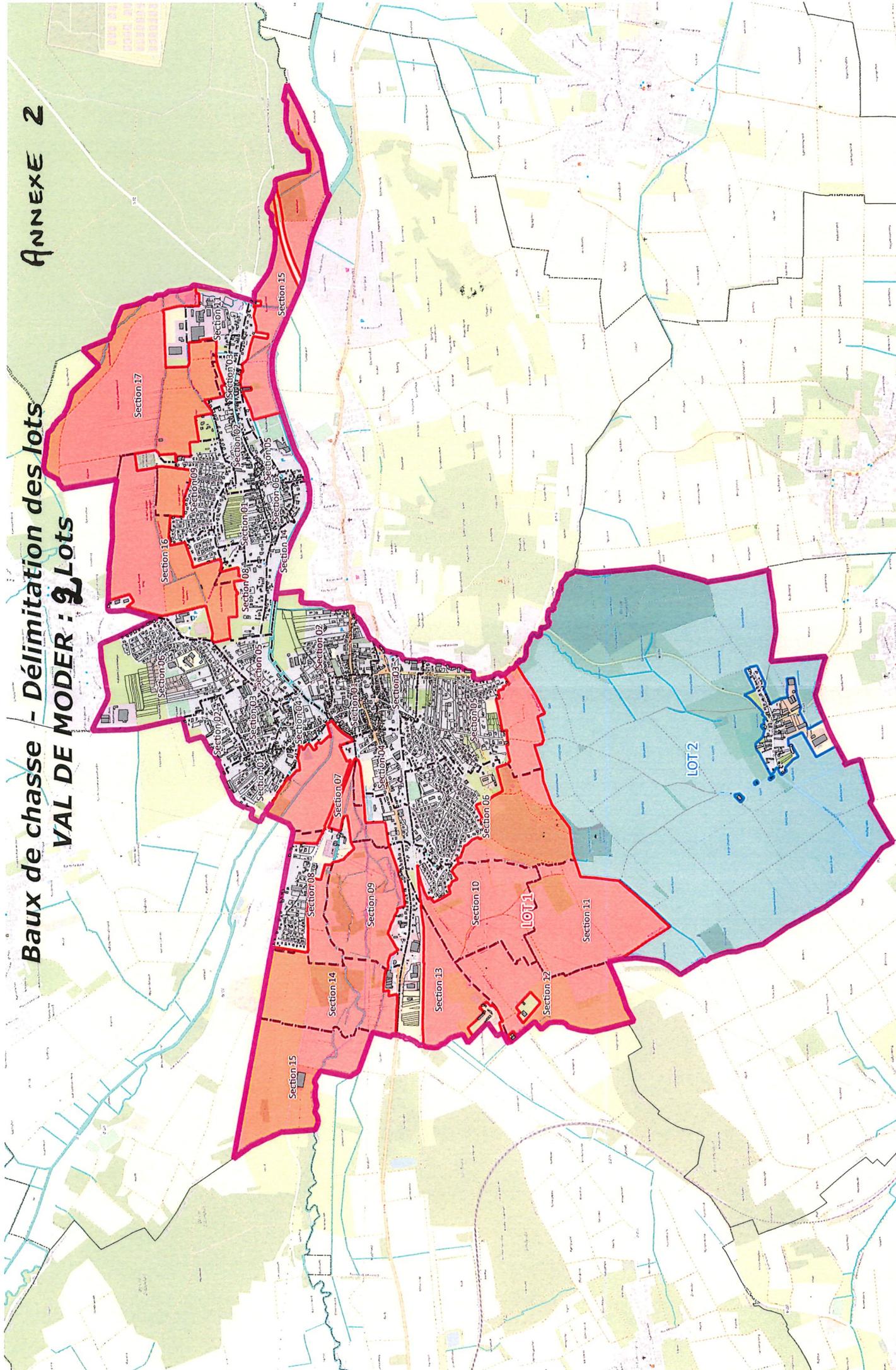
## MISE EN LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE 2024 – 2033

### DESCRIPTIF DU LOT DE CHASSE N° 1 – VAL-DE-MODER

- Superficie chassable : 332 ha 7 a
- Limites : Ban communal des communes déléguées de Pfaffenhoffen et d'Uberach
- Réserves – enclaves : aucune
- Part du foncier bâti / superficie totale du lot : aucune
- Clauses particulières : aucune
- Restrictions particulières prévues au contrat de location : aucun
- Clauses financières particulières : promesse de garantie bancaire à déposer au moment de la déclaration de candidature
- Montant des frais de procédure de location (affichage, publicité) : NC
- Projet en cours : aucun projet de construction, d'ouverture, de création ou agrandissement de terrains de camping, de centres de loisirs, d'équipements sportifs, de mesures réglementaires de protection des milieux naturels, de carrières ou de gravières, de réalisation de grands travaux publics ou privés, de lotissements, d'aménagements fonciers ou ruraux pouvant entraîner la disparition des éléments essentiels de l'habitat gibier
- Montant des dégâts de gibier indemnisé : 2020 : 2 479.55 €  
2021 : 350.20 €  
2022 : 0 €
- Aménagements cynégétiques connus : aucun

# Baux de chasse - Délimitation des lots VAL DE MODER : 2 Lots

## ANNEXE 2



**Baux de chasse**

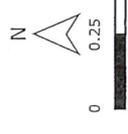
- Lot 1
- Lot 2

**Éléments de contexte**

- Bâtiment
- Parcelle cadastrale

Section cadastrale

Limite du ban communal



Réalisation : ATIP - SIP - SR - Mai 2023  
 © Réproduction interdite sans autorisation

Sources :  
 ATIP 2022-2023  
 ADMIN EXPRESS - © IGN - 2022  
 © les contributeurs et les contributeurices  
 OpenStreetMap





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale  
des Territoires

Service de l'Environnement  
et de la Gestion des Espaces

Annexe 3

**LOCATION D'UNE CHASSE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE  
PROJET DE PLAN DE GESTION CYNÉGÉTIQUE**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

**Références communes :**

Lot n° :            Surface :            ha dont boisée :            ha

Lot n° :            Surface :            ha dont boisée :            ha

Lot n° :            Surface :            ha dont boisée :            ha

Lot n° :            Surface :            ha dont boisée :            ha

**1 – Les orientations de gestion cynégétique « équilibre agro-sylvo-cynégétique » :**

La loi prévoit que le renouvellement de la forêt doit se faire dans les conditions satisfaisantes pour le propriétaire. Les orientations régionales forestières et le Schéma Régional d'Aménagement précisent que la régénération naturelle de la forêt doit pouvoir être assurée sans protection.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique fixe également les grands objectifs suivants :

**Pour le cerf, le chevreuil et le daim** : Maintien des populations en bon état sanitaire dans le cadre de l'équilibre sylvo-cynégétique. Pour atteindre ces objectifs, des suivis indiciaires sont mis en œuvre, notamment dans le cadre des observatoires Faune-Flore et à l'échelle des groupes sectoriels « Cerf » et « Daim ».

**Pour le petit gibier** : Objectif de re-développement du petit gibier fixé par la Fédération Départementale des Chasseurs.

**Pour le sanglier** : Réduction des dégâts aux cultures agricoles et régulation des populations dans le cadre de l'équilibre agro-cynégétique. Pression de chasse équilibrée tout au long de la campagne de chasse et opérations supplémentaires en tant que de besoin par des battues et par tous les autres moyens légaux disponibles pendant les périodes sensibles et de destruction du 2 février au 31 mars.

**2 – Les moyens à mettre en œuvre :**

**J'ai l'intention** de mettre en œuvre les moyens suivants et ceux nécessaires pour atteindre les orientations précisées ci-dessus :

OUI	NON	CERF
		Gérer le prélèvement de manière équilibrée entre les catégories de cerf attribuées et réalisation systématique du minimum imposé par le plan de chasse réglementaire.
		Participer en tant que de besoin à l'observatoire Faune-Flore et autres suivis des populations de cerf en liaison avec les groupes sectoriels, et adapter ma demande de plan de chasse en fonction des résultats de ces suivis.
		Participer à l'amélioration de la capacité d'accueil du milieu forestier et au respect des zones de quiétude.

<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>CHEVREUIL</b>
		Gérer le prélèvement de manière équilibrée entre les catégories de chevreuil attribuées et réalisation systématique du minimum imposé par le plan de chasse réglementaire.
		Rendre compte du prélèvement annuel réel sur la demande de plan de chasse de la campagne suivante et autres supports de suivi prévus aux clauses particulières du Cahier des Charges.
		Participer à l'observatoire Faune-Flore et autres suivis des populations de chevreuil organisés par les groupements de gestion cynégétiques.
<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>DAIM</b>
		Gérer le prélèvement de manière équilibrée entre les catégories de daim attribuées et réalisation systématique du minimum imposé par le plan de chasse réglementaire.
		Participer aux comptages et adapter ma demande de plan de chasse en fonction du résultat des comptages institutionnels.
<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>PETIT GIBIER</b>
		Participer au suivi des populations – valoriser des secteurs pilotes sur lesquels des efforts conjoints entre les agriculteurs et les communes sont réalisés en faveur du petit gibier.
<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>SANGLIER</b>
		Maîtriser les populations dans le cadre des mesures du plan national de maîtrise des populations de sanglier et du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique et gérer le prélèvement de manière équilibrée entre les catégories de l'espèce sanglier sans distinction d'âge, de taille, de poids et de sexe.
		Autoriser le ou les gardes-chasses particuliers à détruire à tir les animaux nuisibles dont le sanglier toute l'année, de jour seulement, pour prévenir les dégâts agricoles et autres risques inhérents à une surpopulation (article R.427-21 du Code de l'Environnement)
		Respecter scrupuleusement les dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur relatives à la gestion du sanglier.
		Procéder uniquement à l'agrainage du sanglier conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur et de celle de la circulaire ministérielle du 18 février 2011 relative au renouvellement des schémas départementaux de gestion cynégétique.
<b>OUI</b>	<b>NON</b>	<b>NUISIBLES</b>
		Opérer la régulation par tous les moyens autorisés par la législation et la réglementation (tir et piégeage) Engagement à faire des battues aux sangliers supplémentaires du 2 février au 31 mars lorsque le lot de chasse est situé dans les zones sensibles.

**Autres propositions du candidat :** \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du candidat.